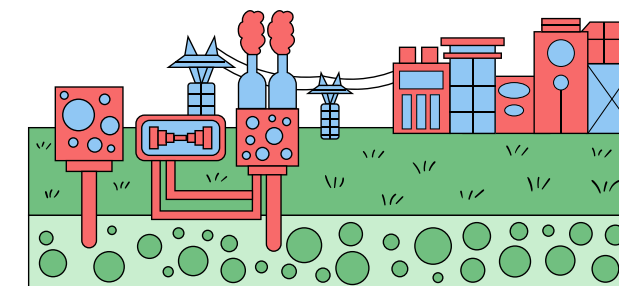
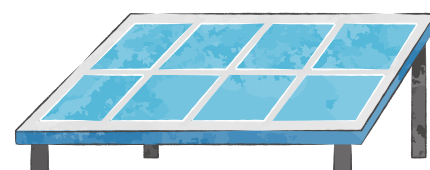


# DOSSIER DE CONCERTATION

Identification des Zones d'Accélération des  
Energies renouvelables (ZAEEnR)



du mercredi 17 avril au mercredi 15 mai 2024

# Objet de la concertation

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique.

En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

# Objet de la concertation

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables: le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc...

Ces zones ne seront pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors.

Toutefois, les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées. Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones.

L'identification d'une ZAENR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit simplement pour les communes de lister des zones potentielles de développement.

Il convient enfin de préciser que, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation.

Celui-ci devra dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

# Objet de la concertation

Les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain et du potentiel d'énergies renouvelables.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification, les communes pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée organisée par l'autorité compétente Bordeaux Métropole.

La ville de Martignas-sur-Jalle a établi ce document où apparaît une cartographie exhaustive des sites potentiels.

## **OBJECTIFS**

- Porter à 33% la part d'EnR dans notre consommation à l'horizon 2030
- Diviser par 2 le temps de déploiement des projets EnR (instruction, recours, raccordement) --> maximum 3 mois d'instruction
  - Mobiliser en priorité les terrains artificialisés

# Contexte réglementaire

La concertation qui porte sur la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelable s'appuie sur les dispositions prévues par :

- le Code de l'Energie (Article L141-5-3 II 2°)

Le 25 juillet dernier, les services de la Préfecture de la Gironde ont adressé un courrier à la commune, afin de définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

# Description du projet

Au regard des données dont la collectivité dispose, issues du Ministère de la transition énergétique, du CEREMA et d'ENEDIS, le principal potentiel énergétique identifié sur le territoire de la commune est le **photovoltaïque**.

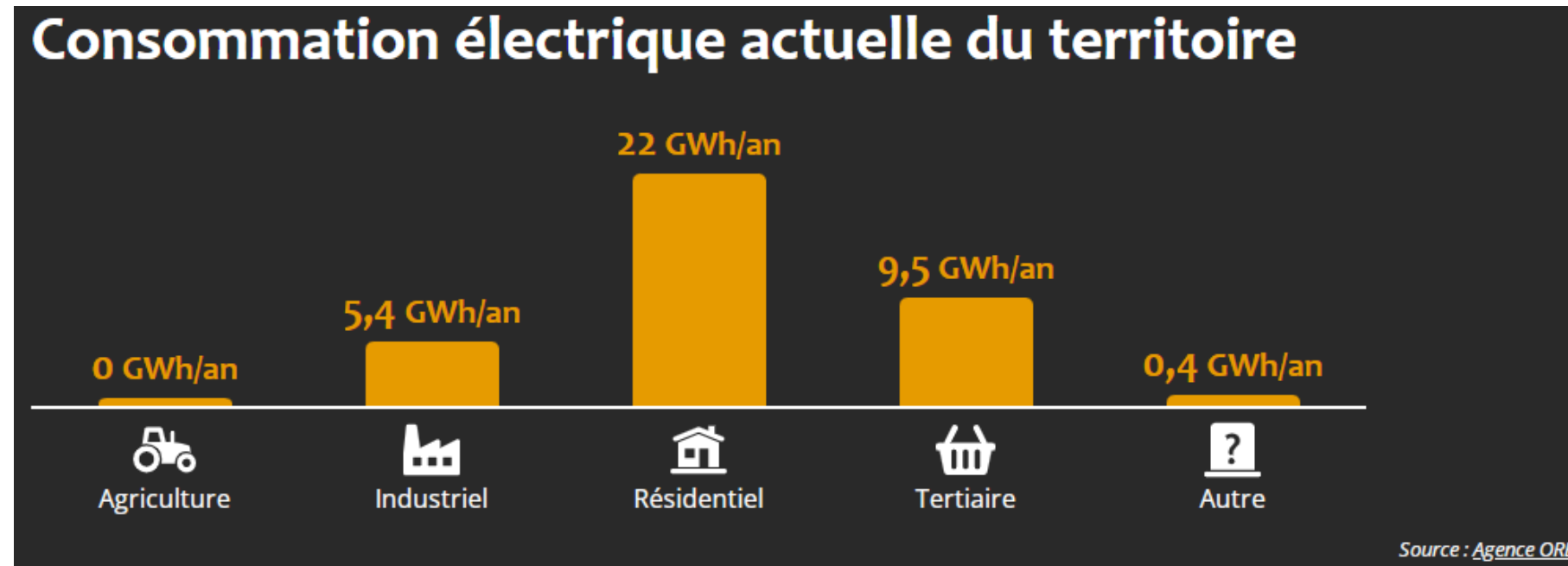
Ainsi, les zones d'accélération ont été identifiées en fonction du potentiel solaire sur le territoire à partir de 500 000 kwh/an et selon :

- Photovoltaïque sur ombrière :  
Inventaire des parkings de plus de 500 m<sup>2</sup>. L'article 40 de la loi APER dispose que les parcs de stationnement dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> devront être pourvus d'ombrières d'ici au 1er juillet 2026. Pour les parcs dont la superficie est inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> et supérieure à 1 500 m<sup>2</sup>, la mise en conformité est attendue au 1er juillet 2028.

- Photovoltaïque sur toiture :  
Inventaire des bâtiments, comprenant les parcs de bâtiments d'entreprises et communaux.

- Friches intéressantes pour du PV sol :  
Friches identifiées comme propices à l'installation de photovoltaïque

# Le potentiel photovoltaïque



## Vue d'ensemble



**37 GWh/an**

**Consommation électrique actuelle**

*Consommation électrique totale du territoire en une année.*

Source : Agence ORE

Situation actuelle :

- Seulement 0,5 GWh/an de production, essentiellement de petites installations
- La consommation résidentielle est de 22 GWh/an, le reste étant pour les entreprises et administrations

# Localisation

Toute la commune sauf parties  
vertes, car périmètres Natura  
2000 et ZNIEFF de type I



■ Site d'importance communautaire (SIC)

■ ZNIEFF type I



# Le potentiel photovoltaïque



**58 GWh/an**  
**Potentiel de production photovoltaïque**

*Production photovoltaïque annuelle si toutes les toitures exploitables et parkings recensés sur le territoire étaient équipés avec des panneaux solaires.*

Sources : Cythelia Energy (cadastre solaire), OpenStreetMap (emplacements des parkings), IGN (données bâtiments).









 Le potentiel de production se répartit entre **57 GWh/an** de potentiel en toiture et **1,1 GWh/an** sur les parkings.

 Ce potentiel de production équivaut à **154,7 %** de la consommation électrique actuelle du territoire.







Potentiel du territoire :

- Sur les 37GWh/an de consommation électrique, le territoire peut en produire 58, sans artificialisation de nouvelles parcelles
- 57 GWh/an sur les bâtiments : 50% résidentiel 50% entreprises
- 1.1 GWh/an sur les parkings : 7 parkings ont un potentiel de 0.8 GWh/an

Répartition du potentiel par type de site

	 Nombre de bâtiments	 Puissance installable	 Production estimée
 Agriculture	0	0 MWc	0 GWh/an
 Industriel	12	2,9 MWc	3,0 GWh/an
 Résidentiel	2 107	31 MWc	31 GWh/an
 Tertiaire	96	4,0 MWc	4,0 GWh/an
 Autre	1 962	19 MWc	19 GWh/an
<b>Total</b>	<b>4 177</b>	<b>57 MWc</b>	<b>57 GWh/an</b>

	 Nombre de parkings	 Puissance installable	 Production estimée
 Moins de 500 m <sup>2</sup>	1	< 0,1 MWc	< 0,1 GWh/an
 De 500 à 1 500 m <sup>2</sup>	7	0,8 MWc	0,8 GWh/an
 Plus de 1 500 m <sup>2</sup>	1	0,2 MWc	0,2 GWh/an
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>1,1 MWc</b>	<b>1,1 GWh/an</b>

Sources : Cythelia Energy (cadastre solaire), OpenStreetMap (emplacements des parkings), IGN (données bâtiments).

# Le potentiel photovoltaïque

Cartographie des friches  
intéressantes pour du  
photovoltaïque au sol



**Friches identifiées comme propices  
à l'installation de photovoltaïque**  
■ Friches intéressantes  
pour du PV sol

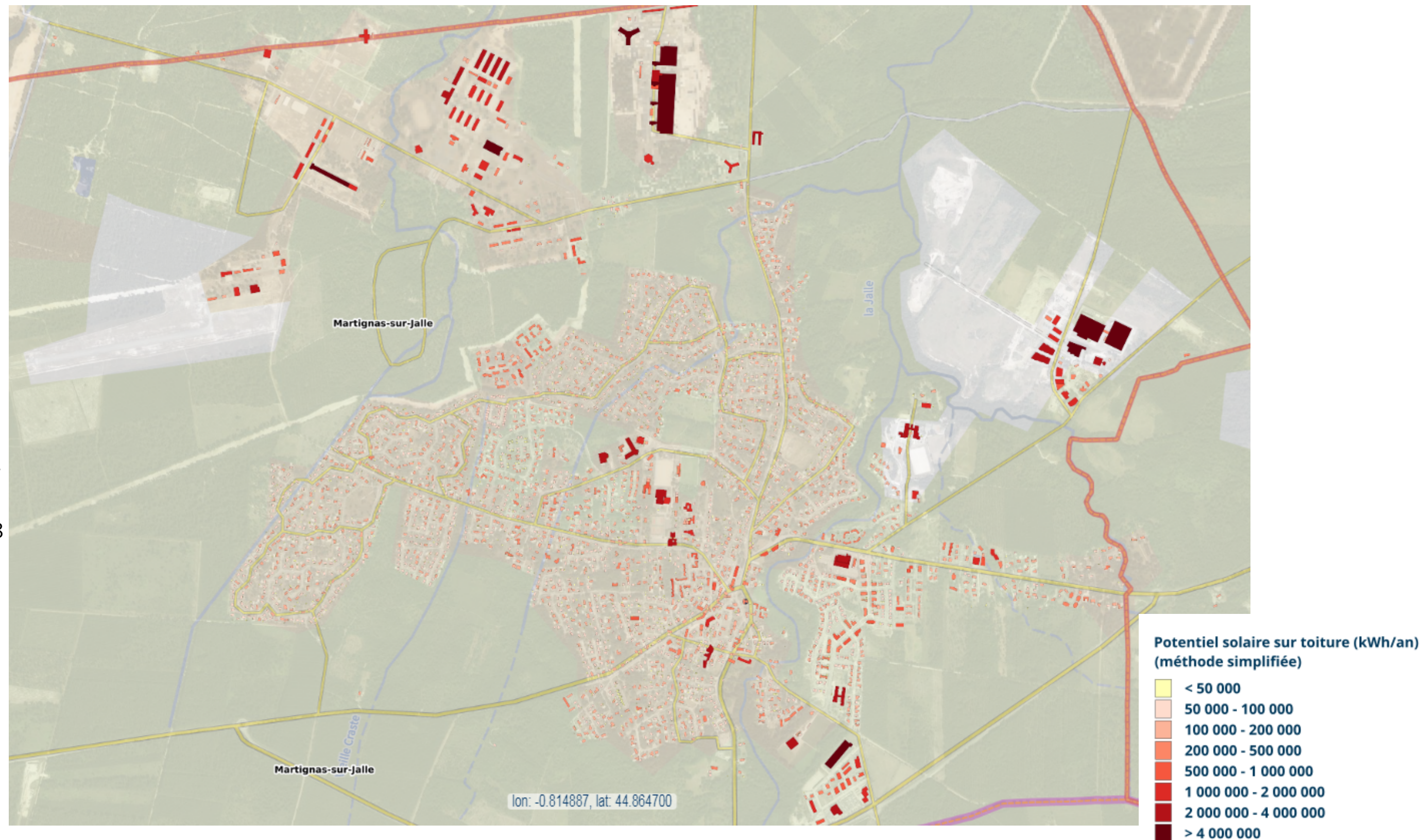
# Le potentiel photovoltaïque

## Cartographie du potentiel solaire sur toiture

Il est possible d'accéder à une version zoomée de cette carte sur le portail suivant :  
<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

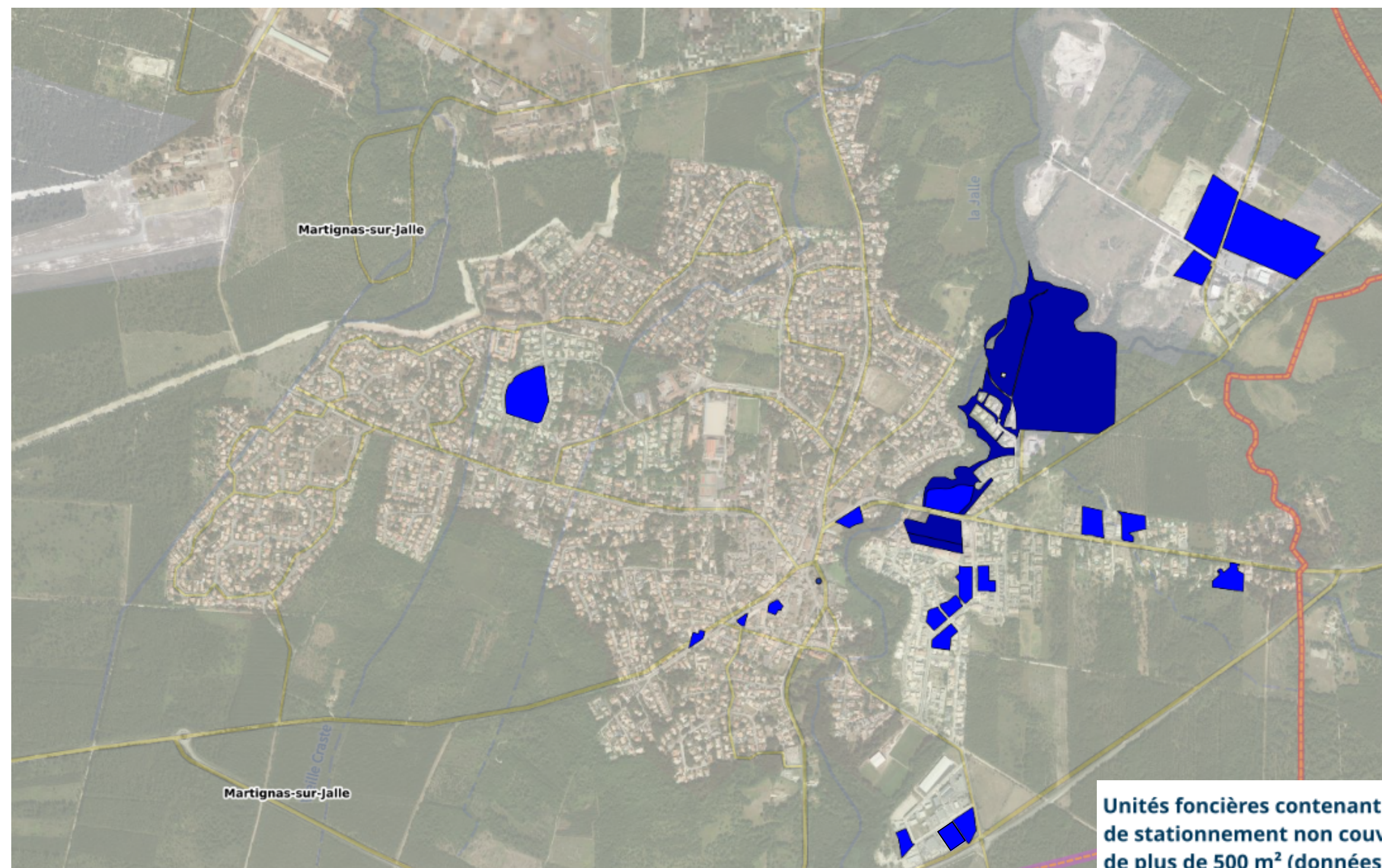


SCAN ME



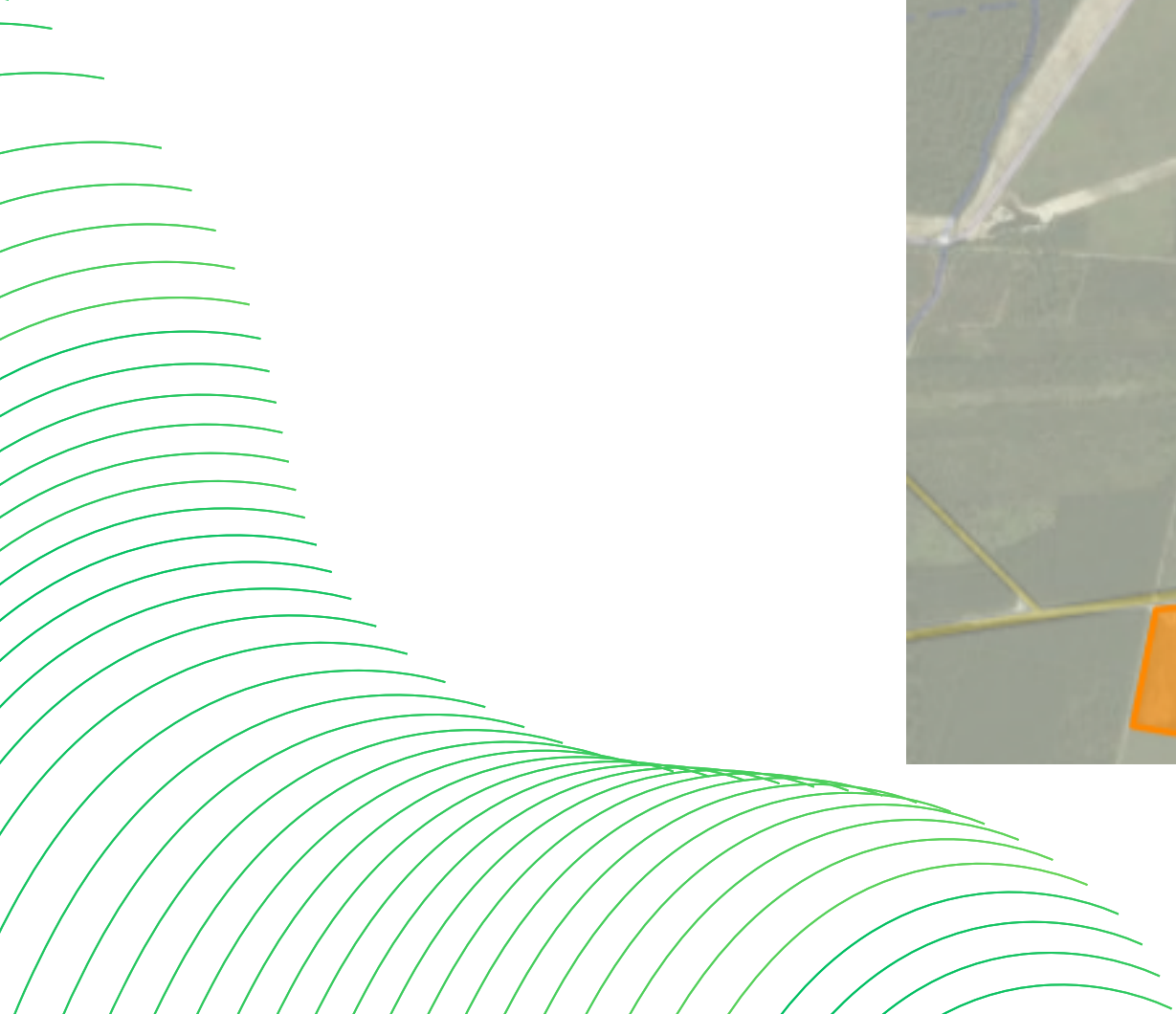
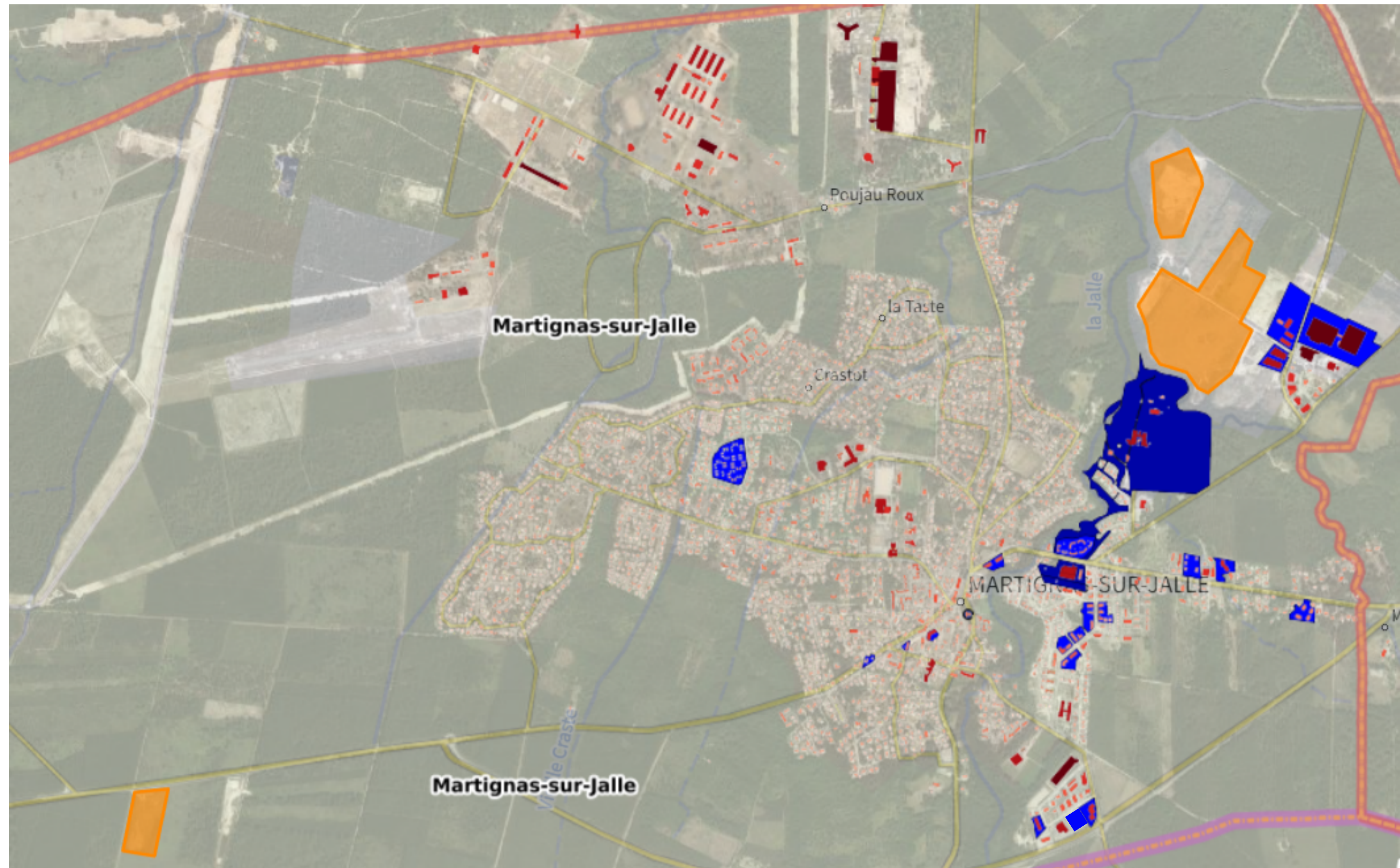
# Le potentiel photovoltaïque

Cartographie des  
unités parcelaires  
avec des parkings de  
plus 500 m<sup>2</sup>

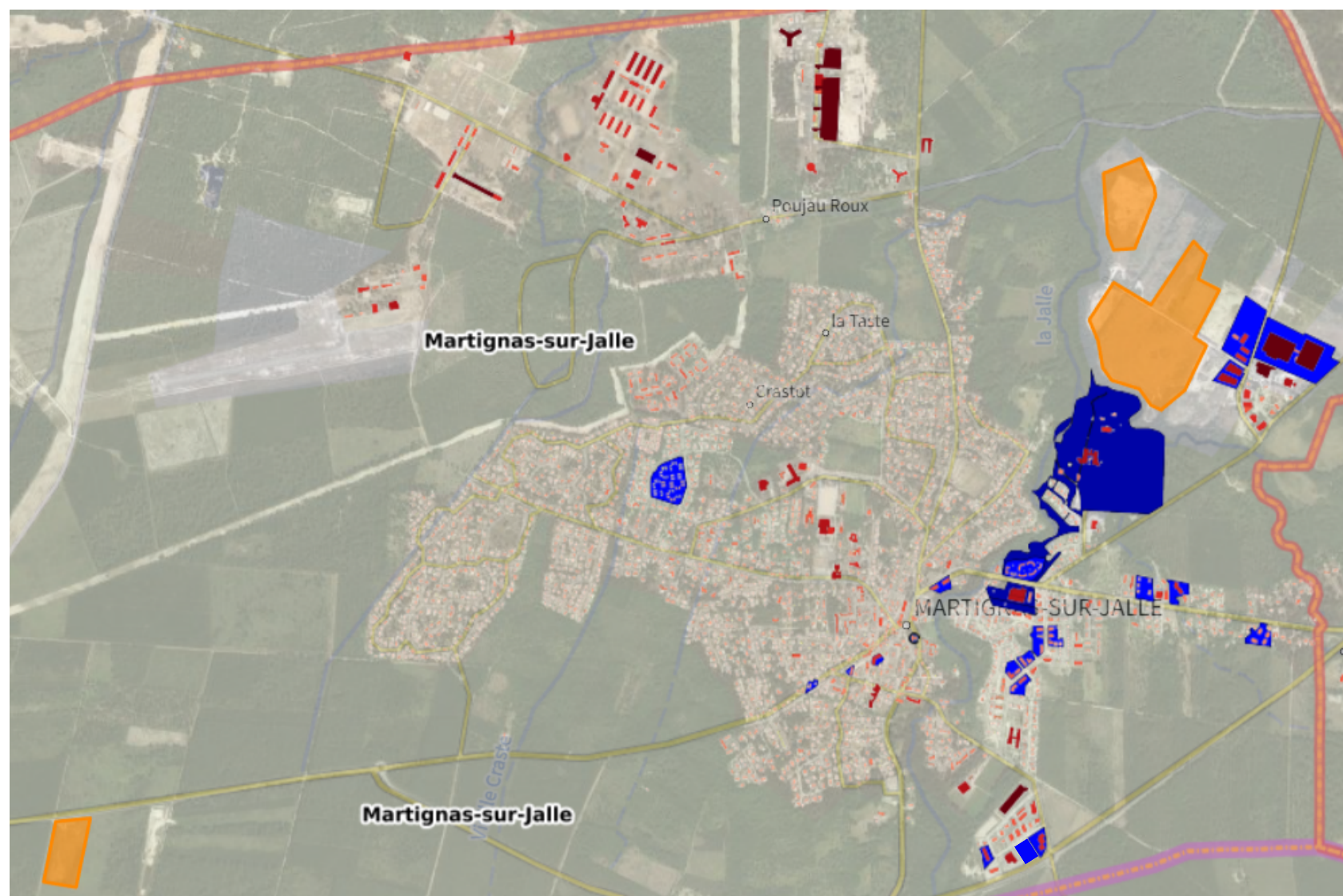


# Potentiel global

Cartographie toutes  
énergies confondues



# Potentiel global



Vous avez un projet de production d'énergie renouvelable sur la commune de Martignas-sur-Jalle et celui-ci n'est pas localisé dans l'une des zones d'accélération des EnR consultables en ligne ci-avant ?

Vous pouvez le faire remonter dans le registre de concertation en nous indiquant :

- les coordonnées du porteur de projet,
- la filière d'énergie renouvelable concernée,
- la localisation visée,
- la surface estimée de l'unité de production,
- le potentiel de production estimé,
- l'état d'avancement du projet

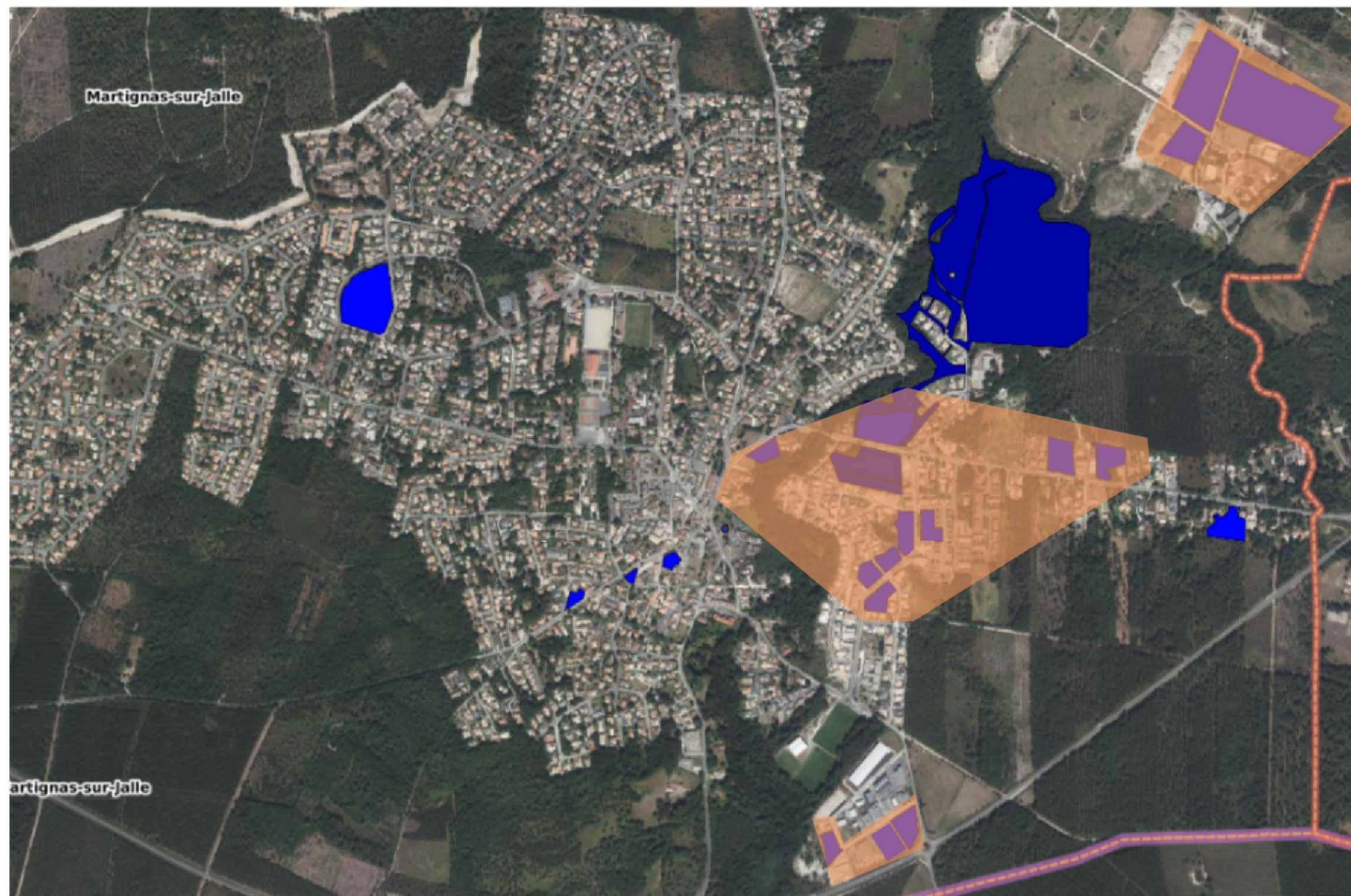
# Proposition de découpage de ZAENR pour le photovoltaïque sur friches (au sol)



Zone 1 : Monfaucon

Zone 2 : Avenue Pierre et Marcelle Girard

# Proposition de découpage de ZAENR pour le photovoltaïque sur parkings

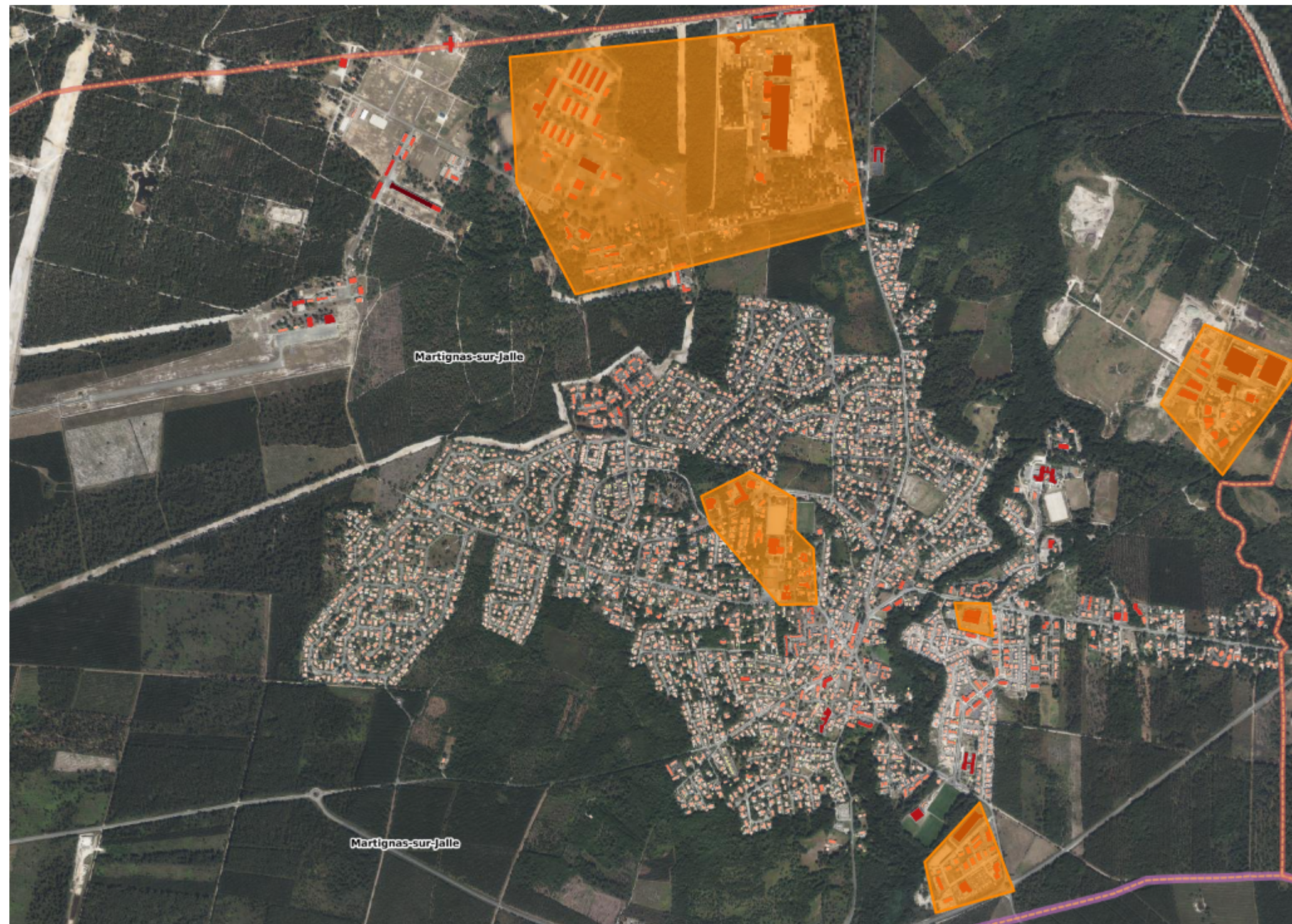


Zone 1 : Avenue du Colonel Bourgoïn  
Zone 2 : Zone d'activités d'Estigeac

Zone 3 : Zone d'activités des Portes Océanes



# Proposition de découpage de ZAENR pour le photovoltaïque sur toitures



Zone 1 : Dassault/Camp de Souge  
Zone 2 : Zone d'activités d'Estigeac  
Zone 3 : Dolange

Zone 4 : Zone d'activités des Portes Océanes  
Zone 5 : Intermarché

# Modalités de la concertation

La concertation se déroulera du mercredi 17 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024

Vous pouvez faire remonter vos remarques ou questions dans le registre de concertation :

- Via l'adresse mail : [urbanisme@ville-martignas.fr](mailto:urbanisme@ville-martignas.fr)
- Par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Mairie de Martignas-sur-Jalle, Service Urbanisme et Développement Durable - 3 Avenue de la République – 33 127 Martignas-sur-Jalle
- Directement sur place à la Mairie aux horaires d'ouverture : du lundi au mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h et le vendredi de 9h à 16h.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la concertation ne pourront pas être prises en considération.